

## Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Pari Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62 site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

## Déclaration de la délégation Éducateurs/CSE CAP « écrite » de mobilité du 04 décembre 2015

La délégation CAP CSE Educateurs du SNPES-PJJ/FSU a été saisie en début de semaine par l'administration dans le cadre d'une CAP écrite, sans séance plénière.

Cette CAP avait pour but d'étudier 10 postes sur les 70 postes d'éducateurs créés dans le cadre du Plan de Lutte Antiterroriste 2.

L'administration se dit contrainte d'agir dans l'urgence sous peine de voir ces créations d'emplois perdus.

Le SNPES PJJ FSU a réclamé une CAP exceptionnelle afin que l'ensemble des postes créés soit proposé aux agents titulaires.

Sous couvert de réactivité l'administration a rejeté cette demande.

De fait, seuls 10 postes seront réexaminés à partir des demandes de mutation faites pour la CAP d'automne. Pour faire bonne mesure, ne seront pris en compte que les demandes des collègues pouvant être mutés sur leur seul et premier vœu.

30 postes seront pourvus, via la liste complémentaire, par la promotion 2016/2017 des concours sur titre et 3ème voie, affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les 30 postes restant seront offerts à la mobilité de mai 2016 pour une prise de fonction au 01/09/16 (12 postes) et 01/01/17 (18 postes).

Il est bon de rappeler que ces 70 postes d'éducateurs sont uniquement à destination du milieu ouvert.

La délégation SNPES-PJJ/FSU dénonce le non respect des droits des agents sous couvert de la notion d'urgence, nous n'acceptons pas de céder à cet « état d'urgence » et souhaitons défendre les principes que nous avons toujours défendus lors des CAP, à savoir :

- -La publication de l'ensemble des postes vacants.
- -Le droit pour tous les agents de participer à la mobilité.
- -La priorité donnée aux agents titulaires sur les collègues entrant en formation.
- -La prise en compte de l'ensemble des vœux émis par les agents dans l'examen de leur demande de mutation.

De plus, dès le début de la semaine, certains collègues étaient prévenus par les DT qu'ils avaient obtenu leur mutation, alors même que cette consultation n'est pas terminée. Dans ce contexte, nous soulignons qu'en aucun cas, elle ne peut être assimilée à une CAP.

Devant l'impossibilité qui nous est donné de garantir une égalité de traitement entre les agents et dans le respect des principes défendus par le SNPE- PJJ/FSU, la délégation CAP CSE/Éducateurs SNPES PJJ FSU ne participera pas à cette consultation.